

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 23 décembre 2016

N/Réf. : CODEP-NAN-2016-050593

AREVA MINES
Etablissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2016-1153 du 06/12/2016
Installation : Anciens sites miniers uranifères de Guérande
Radioprotection

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 6 décembre 2016 sur deux chantiers de retrait de stériles miniers uranifères.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 décembre 2016 avait pour objet de procéder à une visite de deux chantiers de retrait de stériles miniers uranifères dans le domaine public sur les communes de Guérande et de Piriac-sur-Mer. Il s'agissait en particulier de constater les modalités pratiques des travaux mis en œuvre au regard des propositions faites dans les fiches travaux référencées FT-44-GUE-2016-1 et FT-44-PIR-2016-1.

L'objectif retenu par AREVA pour ces deux lieux de réutilisation de stériles était le retrait complet des stériles présents, ce qui est conforme à la doctrine ASN relative à la gestion des sites et sols pollués par des substances radioactives d'octobre 2012.

L'ASN note que les travaux effectués ont respecté les modalités présentées dans les fiches susvisées, avec un contrôle radiologique sur site effectué par vos collaborateurs.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1. Rapport de fin de travaux

Les travaux effectués doivent faire l'objet d'un bilan de fin de travaux présentant notamment la cartographie radiologique des lieux réaménagés à l'issue des travaux.

B.1.1 Je vous demande de me communiquer le bilan de fin de travaux présentant notamment la cartographie radiologique établie à l'issue de ces travaux.

C – OBSERVATIONS

Aucune

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT